



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-610
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
HALLOWEEN
SALLE GEORGES BRASSENS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite, avenue Paul Bert dans la partie comprise entre l'avenue Ronzier Joly et la rue Jules Boissière :

- Du vendredi 31 octobre 2025 à 17h00 au samedi 1 novembre 2025 à 03h00,
- Le samedi 1 novembre 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 2 :

Une déviation pour les bus sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de services Techniques municipaux,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 octobre 2025.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

